

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

I. ORGANISATION ET ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE DES ARTS

L'École des Arts est administrée par la Ville de Schiltigheim. Elle est rattachée au Service Culture. Placée sous l'autorité de Madame La Maire ; sa représentante auprès de la municipalité est Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe en charge de la Culture, des Participations Citoyennes et de la Politique de la Ville.

L'équipe de l'École des Arts se compose de 36 enseignants artistes, 3 agents administratifs et 2 agents techniques placé sous l'autorité directe de la directrice Sarah BRAUN. La coordination de l'action culturelle est confiée à Muriel BARRIÈRE et le responsable pédagogique du pôle musique à Maxime MAURER. Un responsable pédagogique du pôle danse doit être nommé pour la rentrée.

À vocation artistique et culturelle, l'École des Arts se compose de 4 pôles d'enseignement : le pôle musique, le pôle danse, le pôle théâtre et le pôle arts plastiques - répartis sur 8 sites. Elle a pour objectif d'assurer aux habitants de la commune et hors commune, l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome, d'accompagner les élèves dans leurs parcours culturels, de susciter et d'organiser des manifestations dans ces domaines. Elle participe activement aux politiques d'éducation artistique et culturelle de la ville.

II. FONCTIONNEMENT

Chaque élève doit être en possession du matériel spécifique à la discipline choisie, déterminé par le professeur.

Dans le cadre de cours collectifs, un minimum de 5 élèves est obligatoire pour le maintien d'un cours. Une exception peut être accordée lors de la mise en place d'une nouvelle pratique.

✓ Pôle MUSIQUE :

❖ À partir de 4 ans, un parcours initial constitué :

- Du jardin musical pour les 4 ans ;
- De l'éveil musical *1^{ère} année* pour les 5 ans ;
- De l'éveil musical *2^{ème} année* pour les 6 ans.

Ces cours ont une durée hebdomadaire de 45 minutes.

❖ À partir de 7 ans, plusieurs pratiques instrumentales, ainsi qu'un cours de formation musicale, sont proposées sous forme individuelle et/ou collective.

Détail des cours :

1) Formation musicale

L'enseignement de la formation musicale se fait dans le cadre de cours collectifs d'une durée hebdomadaire d'une heure, à partir de 7 ans et plus, et se déroule en 2 cycles obligatoires. Des contrôles continus et une évaluation de fin d'année font l'objet de l'envoi de bulletins aux parents.

Les cours pour les élèves de moins de 18 ans sont obligatoires et répartis en 2 cycles :

- **1^{er} Cycle (sur 4 années) :** IC1, IC2, IC3, IC4
1^{er} Cycle Ados - à partir de 11 ans (sur 4 années)
- **2^{ème} Cycle (sur 3 années) :** IIC1, IIC2, IIC3
- **Cursus Adultes :** Niveau débutant et niveau intermédiaire

Les cours de formation musicale sont uniquement facultatifs pour les adultes.

Si l'élève suit des cours instrumentaux ou de formation musicale, dans une autre école, il devra présenter lors de l'inscription :

- une attestation précisant son niveau ;
- un justificatif d'inscription.

Attention, la durée d'un cycle est donnée à titre indicatif. Le cycle peut, en fonction des besoins et du rythme d'acquisition des compétences de l'élève être plus long.

2) Formation instrumentale et vocale

- **Pratique Individuelle**

L'enseignement instrumental est organisé sur 3 cycles, comprenant chacun un nombre d'années variable selon le parcours de l'élève.

La durée des cours individuels est fixée à 30 minutes hebdomadaires. La durée maximale d'un cours peut atteindre 45 minutes (à partir du 2^{ème} cycle et éventuellement à partir du 1^{er} cycle pour les cours de percussions et de harpe). Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours, sauf accord exceptionnel du professeur.

Instruments enseignés : accordéon, batterie/percussions, chant (à partir de 8 ans), clarinette, contrebasse, flûte à bec, flûte traversière, guitare basse (à partir de 12 ans), guitare classique, guitare électrique (à partir de 12 ans), guitare flamenca, harpe, piano, saxophone, trombone, trompette, violon, violon alto débutant, violoncelle.

- **Pratique collective :**

Les pratiques collectives se déclinent sous forme de petits ensembles, chorales, ateliers et orchestres.

Une initiation en groupe peut se voir proposer aux élèves débutants de certains cours (2 élèves pour 45 minutes hebdomadaires de cours ou 3 élèves pour 1h de cours hebdomadaire).

Ateliers dispensés : chant, flûte traversière, guitare flamenca, harpe celtique, jazz dès 16 ans, musiques actuelles dès 13 ans, minisons (orchestre à cordes frottées) et percussions.

Pratiques collectives dispensées : batucada - tous niveaux dès 11 ans, chorale junior 7-13 ans, chorale dès 16 ans et Adultes, musique de chambre, orchestre et orchestre junior 9/12 ans.

3) Cursus adultes

Afin de répondre au mieux à la demande des élèves adultes deux cursus sont proposés :

- **Cursus A :**

Pratique individuelle de 30 ou 45 minutes hebdomadaires.

Pratique libre d'une ou plusieurs activités collectives (l'inscription définitive à l'atelier se fera après un entretien avec le professeur).

Participation à un projet ou de manière ponctuelle à des représentations publiques (concerts, auditions, scène ouvertes...).

Possibilité de passer des évaluations de fin de cycle.

- **Cursus B :**

Pratique collective seule (Validation du professeur requise après entretien).

✓ **Pôle DANSE :**

❖ **À partir de 4 ans**, un parcours initial constitué :

- De l'éveil à la danse pour les 4 et 5 ans ;
Ces cours ont une durée hebdomadaire de 45 minutes.
- De l'initiation à la danse pour les 6 et 7 ans ;
Ces cours ont une durée hebdomadaire d'1 heure.

❖ **À partir de 8 ans**, l'enseignement de la danse se fait dans le cadre de cours collectifs d'une durée d'1h15 à 1h30 hebdomadaire, limités à 15 ou 18 élèves selon le lieu d'enseignement et se déroule en 3 niveaux (débutant/intermédiaire/avancé). Des contrôles continus font l'objet d'un envoi de bulletins aux parents en fin d'année scolaire.

Détail des disciplines et niveaux existants :

➤ **Danse classique**

Niveau <i>débutant</i>	→	Dès 8 ans
Niveau <i>intermédiaire</i>	→	Dès 11 ans
	→	Dès 16 ans et Adultes
Niveau <i>avancé</i>	→	Dès 13 ans

➤ **Danse contemporaine**

Niveau <i>débutant</i>	→	Dès 8 ans
Niveau <i>intermédiaire</i>	→	Dès 11 ans
Bien être - Tous niveaux	→	Dès 16 ans et Adultes
	→	Dès 60 ans

➤ **Danse hip-hop**

Niveau débutant	—————➤	Dès 8 ans
Niveau intermédiaire	—————➤	Dès 11 ans
Niveau avancé	—————➤	Dès 13 ans

➤ **Handidanse**

Tous niveaux	—————➤	Dès 16 ans et Adultes
--------------	--------	-----------------------

3 ateliers sont proposés en complément de la pratique de la discipline technique.

Atelier chorégraphique : proposé aux élèves entre 11 et 16 ans pour entrer dans la création chorégraphique et se produire sur différentes restitutions publiques.
Séances selon un calendrier communiqué en début d'année scolaire.

Atelier pointes : proposé aux élèves d'un niveau avancé en danse classique pour découvrir la technique des pointes. Obligation de suivre deux cours hebdomadaires. Sur acceptation du professeur.
Atelier de 1h30 hebdomadaires

Atelier Breaking compétition/Battle : proposé aux élèves d'un niveau avancé en Hip-Hop pour préparer la confrontation au monde des concours. Sur acceptation du professeur.
Séances selon un calendrier communiqué en début d'année scolaire.

Possibilité, après accord du professeur de danse et de la directrice, de s'inscrire en cours d'année scolaire.

✓ **Pôle THÉÂTRE**

- ❖ **À partir de 6 ans**, un parcours initial constitué d'un :
 - Atelier théâtre pour les 6 à 7 ans ;
 - Atelier théâtre pour les 8 à 9 ans ;
 - Atelier théâtre pour les 10 à 12 ans ;
- ❖ **À partir de 13 ans** :
 - Atelier théâtre pour les 13 à 17 ans ;
 - Atelier approfondissement au théâtre pour les 15 ans et +.
- ❖ **Adultes** :
 - Atelier théâtre pour les 18 ans et + ;

Les élèves sont regroupés par classe et par niveau. Les cours ont lieu suivant une fréquence hebdomadaire. Ces derniers ont une durée de 2 heures hebdomadaires sauf l'atelier 6 à 7 ans dont la durée est d'1 heure.

✓ **Pôle ARTS PLASTIQUES**

- ❖ **À partir de 8 ans** :
 - Initiation à l'illustration et aux techniques graphiques pour les 8 à 11 ans ;
 - Initiation à l'illustration et aux techniques graphiques pour les 11 à 15 ans ;
 - Initiation à l'illustration et à la BD/manga pour les 12 à 16 ans.
- ❖ **À partir de 16 ans** :

- Initiation à l'illustration et aux techniques graphiques pour les 16 ans et +.

Les cours ont lieu suivant une fréquence hebdomadaire ; leur durée est de 2 heures.

✓ L'atelier TOUCH'A TOUT

❖ **De 6 à 8 ans**, les élèves inscrits à l'atelier « Touch'A Tout » découvrent chaque trimestre une discipline artistique différente. Cet atelier hebdomadaire est une première rencontre avec le monde de la musique, de la danse et du théâtre. Sa durée est d'1 heure hebdomadaire.

III. DISCIPLINE

Pour le respect des cours, le silence est demandé à tous dans les couloirs des bâtiments.

Aucun accueil d'enfant, en-dehors des horaires stricts de cours n'est assuré par l'établissement. Les parents sont priés d'amener et de rechercher leur enfant aux horaires précis des cours.

Conduite de l'élève

L'élève doit faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours. **Toute absence doit impérativement être signalée à l'administration de l'école** qui en avertira le professeur. Dans le cas contraire un bulletin d'absence vous parviendra par courrier électronique.

Un protocole de signalement des absences est communiqué aux élèves à la rentrée.

Pour la danse, la présence de l'élève au vestiaire un quart d'heure avant le début du cours est requise.

L'élève devra faire preuve de discipline et respecter les consignes données par le professeur.

De même, son attitude envers ses camarades doit être empreinte de respect et de tolérance.

Il doit également respecter le matériel et les installations mis à sa disposition. En cas contraire, une convocation sera envoyée aux parents pour un rendez-vous avec la directrice de l'école.

L'équipe pédagogique est en droit de refuser la participation d'un élève à une restitution publique si elle met en péril le travail du groupe.

IV. MATÉRIEL ET LOCAUX

Pôle MUSIQUE

Le matériel d'enseignement et les instruments sont à la charge des élèves. Ils ne sont pas surveillés. Par conséquent, les équipes administrative et pédagogique ne peuvent pas être tenues responsable en cas de perte ou de vol.

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de rentrer les poussettes, landaus, vélos à l'intérieur de l'École des Arts (au 9, rue des Pompiers). En effet ces objets gêneraient le passage en cas d'évacuation du bâtiment. Des arceaux sont prévus pour les deux roues en face du bâtiment. Il est obligatoire de les attacher à cet emplacement.

Pôles DANSE et THÉÂTRE

Les vestiaires ne sont pas surveillés pendant l'habillage et le déshabillage, l'élève mineur reste donc sous la pleine responsabilité des parents ou du responsable légal.

Le vestiaire est un lieu où l'on se change pour revêtir une tenue correspondant à son activité. Les affaires personnelles ne doivent pas rester à cet endroit. Elles sont à prendre avec soi et déposer dans les casiers prévus à cet effet dans le studio de danse.

La responsabilité du professeur s'exerce exclusivement pendant la durée du cours.

Pôle ARTS PLASTIQUES

Le matériel est mis à disposition hormis certaines fournitures (précisées à l'inscription).

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

A noter : toute inscription à un service proposé par la Ville (cantine, École des Arts, halte-garderie, etc...) n'est possible qu'à la condition expresse de n'avoir aucun solde antérieur à régler dans un de ces services.

Pour les élèves fréquentant déjà l'école, une réinscription en ligne est proposée de fin juin à mi-juillet. Seuls les dossiers complets sont pris en compte. Tout document manquant fin juillet fait perdre le bénéfice de la réinscription et il est demandé à l'élève de se présenter aux nouvelles inscriptions.

Les nouvelles inscriptions se font de la fin du mois d'août en ligne, jusqu'au terme des vacances de la Toussaint en fonction des places disponibles.

Une copie des pièces justificatives suivantes est à fournir lors de l'inscriptions :

- Attestation d'assurance responsabilité civile et risques extrascolaires (de moins de trois mois) ;
- Justificatif de domicile (de moins de trois mois) : facture d'électricité ou facture de gaz ou bail de location ou quittance de loyer ou dernière notification de la CAF ;
- Pour une première inscription : livret de famille (pages parents et enfant(s)) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (dans le cas où l'enfant serait né à l'étranger, un acte traduit par un traducteur assermenté sera à fournir) ;
- En cas de séparation ou divorce du père et de la mère : un jugement ou une convention qui fixe la résidence de l'enfant.

Pièce supplémentaire nécessaire pour une inscription en danse ou à l'atelier « Touch'A Tout » :

- Certificat médical attestant l'absence de non contre-indication à la pratique de la danse (CF. article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989 / Code de l'éducation)

Pièces à fournir pour le calcul d'un tarif préférentiel :

❖ **Enfants habitant la ville de Schiltigheim :**

- Notification du quotient familial à demander à la Caisse d'Allocations Familiales (de moins de trois mois - à remettre avant les vacances de la Toussaint - sauf inscriptions en cours d'année) ;

❖ **Bénéficiaires Pôle Emploi et RSA :**

- Photocopie de la carte Pôle Emploi ou de l'attestation RSA (de moins de 3 mois) ;

❖ **Élèves scolarisés de 18 à 25 ans et étudiants de plus de 25 ans :**

- Photocopie du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant (de l'année en cours) ;

❖ **Élèves inscrits à l'Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim ou un ensemble vocal de Schiltigheim :**

- Attestation annuelle de présence à l'ensemble.

Pour bénéficier du tarif préférentiel, ces différentes pièces doivent obligatoirement avoir été remises avant les vacances de la Toussaint - sauf pour les inscrits en cours d'année et pour la notification du quotient familial qui peut être remise jusqu'à l'édition de la facture du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Une aide financière est possible pour les familles aux revenus modestes. Veuillez contacter le Centre Communal d'Action Sociale en mairie.

V. CALENDRIER SCOLAIRE

Préentré des enseignants	Lundi 4 septembre 2023
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : Lundi 11 septembre 2023
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : Dimanche 22 octobre 2023 Reprise des cours : Lundi 6 novembre 2023
Vacances de Noël	Fin des cours : Dimanche 24 décembre 2023 Reprise des cours : Lundi 8 janvier 2024
Vacances d'Hiver	Fin des cours : Dimanche 25 février 2024 Reprise des cours : Lundi 11 mars 2024
Vacances de Printemps	Fin des cours : Dimanche 21 avril 2024 Reprise des cours : Lundi 6 mai 2024
Début des vacances d'été	Dimanche 7 juillet 2024* hors cas particuliers

Le départ en vacances a lieu après la classe ; la reprise des cours le matin des jours indiqués.

VI. DROIT D'ÉCOLAGE

L'inscription est annuelle. L'élève, ou son représentant légal, s'engage à suivre les cours pendant toute l'année scolaire.

Les tarifs trimestriels sont fixés chaque année par décision de Mme la Maire. Le paiement de chacun des trois trimestres doit se faire dès réception de la facture.

À noter : Les règlements se font directement auprès la Trésorerie de Saverne Collectivités située 11 rue Sainte Marie 67700 Saverne / les modalités de paiement sont précisées sur l'avis de sommes à payer.

Les sorties et les stages sont à régler directement auprès du secrétariat de l'École des Arts ou de à la billetterie du Service Culture.

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Les trimestres sont répartis de la manière suivante :

- ❖ 1^{er} trimestre : du lundi 11 septembre 2023 au dimanche 24 décembre 2023 inclus ;
- ❖ 2^e trimestre : du lundi 26 décembre 2023 au dimanche 7 avril 2024 inclus ;
- ❖ 3^e trimestre : du lundi 8 avril 2024 au dimanche 7 juillet 2024 inclus.

Tout changement de domicile doit être signalé au secrétariat de l'école dans les meilleurs délais. Le tarif schilikois reste valable pendant toute l'année scolaire.

Le quotient familial pris en compte pour l'année scolaire est celui donné au moment de l'inscription. Un éventuel changement de ce quotient est possible après réception d'un nouveau justificatif. Aucune modification n'est plus possible après la date de la facturation du dernier trimestre.

Tout départ pour convenance personnelle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un entretien préalable avec le professeur et la directrice de l'école. L'écolage annuel reste dû.

Dans les cas suivants, maladie, accident, déménagement une présentation des pièces justificatives, au plus tard le mois suivant, peut donner lieu soit à :

- une exonération de l'écologie du trimestre suivant
- une régularisation sur le trimestre suivant
- un remboursement (au troisième trimestre uniquement)

Ces régularisations, remboursements ou exonérations sont calculés sur la base de 1/33^{ème} du tarif annuel pour un élève absent plus de 2 semaines consécutives, à partir du 3^{ème} cours manqué.

L'administration de l'École des Arts se réserve le droit d'annuler une inscription après une période d'un mois d'absences non justifiées, l'écologie restant dû jusqu'à la fin de l'année.

VII. ABSENCES DES PROFESSEURS

En cas d'absence d'un professeur (**sauf congé pour formation, maladie, mariage, congé de paternité ou maternité, décès d'un proche ou déménagement**), celui-ci est tenu de remplacer ses cours. L'administration de l'école se chargera immédiatement de contacter chaque élève. A défaut, les élèves qui n'ont pu être prévenus, seront informés sur place par le biais du tableau d'affichage.

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours, sauf dispositions spécifiques.

Toute absence d'un professeur de plus de 2 semaines consécutives, hors vacances scolaires, donne droit à une régularisation au trimestre suivant, à partir du 3^{ème} cours manqué, si les cours ne peuvent être rattrapés, sur la base de 1/33^{ème} du tarif annuel.

VIII. ABSENCES DES ÉLÈVES

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le (ou les) cours.

IX. RESPONSABILITÉ - ASSURANCE - VOLS

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir aux élèves du fait de la fréquentation de l'école.

L'élève ou son représentant légal dans le cas de l'inscription d'un enfant a l'obligation de joindre au dossier d'inscription une assurance responsabilité civile et/ou risques extrascolaires pour l'année scolaire en cours.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets, d'instruments, de matériel ou de véhicules appartenant à l'élève.

X. DIVERS

Tout manquement au présent règlement est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève.

L'inscription de l'élève à l'École des Arts vaut acceptation du présent règlement.

Des modifications sont susceptibles d'être apportées en courant d'année scolaire, notamment suite à d'éventuels cas de force majeure. Les familles seront alors systématiquement informées de ces évolutions.

Schiltigheim, le 13 juin 2023



Madame Danielle DAMBACH
Maire de Schiltigheim
Présidente Déléguée de l'Eurométropole
de Strasbourg

